

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°3.3 du 02 février 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **LIMOUSIN INFORMATIQUE** le 20 mars 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 08 septembre 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait de mettre place un site internet adapté aux nouveaux standards industriels (modernisation, optimisation SEO, modules de prise de rendez-vous, audits gratuits, CRM et email marketing),

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 10 000 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $10\,000 \times 50\% = 5\,000\,€$.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **LIMOUSIN INFORMATIQUE**, dont le siège est situé au 4 rue Atlantis – 87280 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **LIMOUSIN INFORMATIQUE**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **14 OCT. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN